



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 6 décembre 2021 à 20h, à la salle Lotbinière du centre multifonctionnel sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

**Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1**

**Madame Line Nadeau, conseillère # 2**

**Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3**

**Monsieur Laval Breton, conseiller # 5**

**Monsieur Steve Houley, conseiller # 6**

**Est absente : Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4**

### **Actes législatifs du conseil**

- a) Dépôt des audits de conformité et des rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisation par la Commission municipale du Québec
- b) Entretien de la patinoire pour l'hiver 2021-2022
- c) Renouvellement du transport adapté
- d) Allocation pour la Bibliothèque *La Rencontre* pour l'année 2022
- e) Adoption du budget de la Régie inter municipale des matières résiduelles de Beaurivage
- f) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 152-2021 définissant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2022
- g) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 153-2021 abrogeant les règlements précédents relativement à la rémunération et au traitement des élus
- h) Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- i) PPA-ES – Reddition de compte 2021
- j) Vente pour non-paiement de taxes
- k) Publication du document explicatif du budget 2022

### **Résolution numéro 177-2021**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Laval Breton, et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 soit adopté tel que présenté.

### **Résolution numéro 178-2021**

#### **Adoption du dernier procès-verbal**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal du mois de novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley, et résolu unanimement que le procès-verbal du mois de novembre 2021 soit adopté avec dispense de lecture.

### **Résolution numéro 179-2021**

#### **Dépôt des audits de conformité et des rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisation par la Commission municipale du Québec**

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que la directrice générale dépose les audits de conformité et des rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisation par la Commission municipale du Québec.

### **Résolution numéro 180-2021**

#### **Entretien de la patinoire pour l'hiver 2021-2022**

ATTENDU QUE notre inspecteur municipal aura la charge de la patinoire et de l'anneau de glace pour l'hiver 2021-2022 ;

ATTENDU QU'il peut avoir besoin d'aide pour l'arrosage et le déneigement ;

Il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre accepte d'engager Jean-François Marcoux pour aider l'inspecteur municipal au besoin au tarif de 22.50\$/h.

## **Résolution numéro 181-2021**

### **Renouvellement du transport adapté**

ATTENDU QUE la municipalité offre le service de transport adapté sur son territoire;  
 ATTENDU QUE le service de transport adapté doit être renouvelé à chaque année;  
 ATTENDU QUE la municipalité doit payer sa quote-part;

Il est résolu:

QUE la municipalité de Saint-Sylvestre accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire ;  
 QUE la municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités ;  
 QUE le service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service ;  
 QUE la municipalité de Saint-Sylvestre renouvelle l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté ;  
 QUE la municipalité de Saint-Sylvestre accepte de payer sa quote-part au coût de 2.55\$/ habitant pour l'année 2022.

Il est proposé par Steve Houley et appuyé par Laval Breton.

## **Résolution numéro 182-2021**

### **Allocation pour la Bibliothèque *La Rencontre* pour l'année 2022**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'année 2021 de la bibliothèque *La Rencontre* ;

ATTENDU QUE la subvention de 6 200\$ est suffisante pour combler les besoins de la bibliothèque en 2022 ;

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité de verser une somme de \$ 6200 à la bibliothèque *La Rencontre* pour l'année 2022 et à assumer le salaire de l'employée selon les dispositions déjà établies.

## **Résolution numéro 183-2021**

### **Adoption du budget de la Régie inter municipale des matières résiduelles de Beaurivage**

Il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Laval Breton et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre accepte le budget de la Régie Inter Municipale de Gestion des Matières Résiduelles de Beaurivage tel que présenté dans le document budget 2022.

## **Avis de motion**

M. Éric Gobeil donne avis de motion à l'effet règlement 152-2021 définissant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2022 sera déposé lors d'une future ultérieure.

## **Résolution numéro 184-2021**

### **Dépôt du projet de règlement 152-2021 définissant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2022**

ATTENDU QUE la Mairesse mentionne l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à cette présente séance de conseil, tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 6 décembre 2021;

ATTENDU qu'à la suite de la présentation du projet de règlement, il n'y a pas eu de changement;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition du conseiller Steve Houley; il est résolu à l'unanimité qu'il est statué et ordonné par le conseil ce qui suit, à savoir :

## **SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ARTICLE**

### **Article 1.1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 1.2**

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Sylvestre, en vigueur pour l'exercice financier 2022.

### **ARTICLE 1.3**

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle de perception.

**ARTICLE 1.4 Définitions :**

Bâtiment assujetti (résidence) : bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est « résidentielle » et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute « résidence isolée » selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r22).

« Bâtiment assujetti (chalet) » : bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est « résidentielle » et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute « résidence isolée » selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r22).

« Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques; « Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards; « Vidange » : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

« Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards.

**SECTION 2 TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Le taux de taxe est fixé pour chaque cent dollar d'évaluation imposable conformément au rôle en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 2.1 TAXES GÉNÉRALE**

Le taux de base imposé et prélevé est fixé à 0.8715\$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 2.2 TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE**

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.08360\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

**ARTICLE 2.3 TAUX DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION**

Le taux sur la valeur foncière pour le remboursement de la dette reliée au système d'égouts et de traitement des eaux usées a été établi à 0.0077\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

**ARTICLE 2.4 TARIF FIXE DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR**

Résidence : 221.60\$/logement

**SECTION 3    COMPENSATIONS ORDURE, COLLECTE SÉLECTIVE, MATIÈRES RÉSIDUELLES ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

**ARTICLE 3.1 TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES**

**Ordure :**

Résidence	140.00/logement
Ferme	200.00/ferme
Chalet	80.00/chalet
Résidence/commerce	230.00/rés. /comm.
Petit commerce	170.00/commerce
Moyen commerce	250.00/commerce
Conteneur	500.00/an
Bacs supplémentaires	50.00/bac

**Le ou les bacs supplémentaires seront facturés de la façon suivante :**

Résidence	1 bac accepté	2 <sup>e</sup> et suivant 50.00\$ de plus/bac
Ferme	2 bacs acceptés	3 <sup>e</sup> et suivant 50.00\$ de plus/bac
Commerce	2 bacs acceptés	3 <sup>e</sup> et suivant 50.00\$ de plus/bac

### **ARTICLE 3.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES (BACS BRUNS)**

Les bacs appartiendront à la municipalité. En conséquent, les citoyens n'auront pas à assumer l'achat du bac.

La cueillette : 40\$ par utilisateur

### **ARTICLE 3.3 SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend : le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bienfonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale :

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente ½ unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

Exemple de calculs pour 2022 :

- 1 unité : 80.00 \$ /an\*
- ½ unité : 40.00 \$ /an\*

## **SECTION 4 COURS D'EAU**

### **ARTICLE 4.1 COURS D'EAU**

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour

le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

## **SECTION 5 LICENCE DE CHIEN**

### **ARTICLE 5.1 TARIFICATION POUR LA LICENCE D'UN CHIEN**

Une compensation de 25,00 \$ sera imposée et prélevée une seule fois pour chaque chien au propriétaire de l'animal.

### **ARTICLE 5.2 TARIFICATION POUR UN CHENIL**

Une compensation annuelle de 200,00 \$ sera imposée et prélevée une fois au propriétaire d'un chenil.

## **SECTION 6 DISPOSITION ADMINISTRATIVE**

### **ARTICLE 6.1 PAIEMENTS EN PLUSIEURS VERSEMENTS**

Le paiement des comptes de taxes dépassant \$ 300.00 pourront être fait en 6 versements égaux aux dates suivantes :

15 mars, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> octobre

### **ARTICLE 6.2 PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN UN VERSEMENT**

Les comptes inférieurs à 300\$ sont payables en un versement unique le 15 mars.

### **ARTICLE 6.3 TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Le taux d'intérêt applicable pour le retard des paiements de taxes est fixé à 18 % par année.

Pour un total de 18%.

Les intérêts de moins de 5.00\$ seront annulés après le versement final du mois d'octobre.

**ARTICLE 6.4 FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION**

Un montant de 20\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

**ARTICLE 6.5 PAIEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX**

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement sera adopté le 10 janvier 2022 et entrera en vigueur selon la Loi.

Sera Adopté LE 10 JANVIER 2022

\*\*\*\*\*

**Avis de motion**

M. Éric Gobeil donne avis de motion à l'effet qu'un règlement sur la rémunération des élus sera présenté dans une séance ultérieure.

**Résolution numéro 185-2021**

**Dépôt du projet de règlement 153-2021 abrogeant les règlements précédents relativement à la rémunération et au traitement des élus**

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE  
MRC DE LOTBINIÈRE

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 153-2021 SUR LE TRAITEMENT  
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

**ATTENDU QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne possédait pas de règlement fixant la rémunération des élus et que, par conséquent, les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui possédait un caractère supplétif ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 6 décembre 2021 et qu'un avis de motion a été donné le 6 décembre 2021 ;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

**EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE PAR :**

GILBERT BILODEAU

**ET APPUYE PAR :**

STEEVE HOULEY

**ET RESOLU UNANIMEMENT QUE LE PRESENT PROJET DE REGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

**2. Objet**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

**3. Rémunération du maire**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 12 140 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

**4. Rémunération du maire suppléant**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

## **5. Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 046 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

## **6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, à la suite de l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

## **7. Allocation de dépenses**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

## **8. Indexation et révision**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la tenue de ces élections.

## 9. Tarifification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.55\$ par kilomètre effectué est accordé.

## 10. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

## 11. Application

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

## 12. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 10 janvier 2022.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à St-Sylvestre, plus tard, le 10 janvier 2022

---

Nancy Lehoux  
Maire

---

Marie-Lyne Rousseau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	6 décembre 2021
Présentation du projet de règlement :	6 décembre 2021
Adoption du règlement :	10 janvier 2022
Avis de promulgation :	11 janvier 2022

\*\*\*\*\*

## **Résolution numéro 186-2021**

### **Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Laval Breton, appuyée par Line Nadeau, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Sylvestre approuve les dépenses d'un montant de plus de 77 725.41\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. Par la présente résolution, la Municipalité atteste que les coûts réalisés sont véridiques et que les travaux sont terminés.

## **Résolution 187-2021**

### **PPA-ES – Reddition de compte 2021**

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Éric Gobeil, appuyée par Gilbert Bilodeau, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Sylvestre approuve les dépenses d'un montant de 68 121.66\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **Résolution numéro 188-2021**

### **Vente pour non-paiement de taxes**

ATTENDU QUE nous devons remettre avant le 9 juin 2022 à la MRC de Lotbinière la liste des immeubles susceptibles d'aller en vente pour non-paiement de taxes;

Il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Mme Marie-Lyne Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à transmettre à la MRC de Lotbinière un état des taxes impayées.

## **Résolution numéro 189-2021**

### **Publication du document explicatif du budget 2022**

ATTENDU QUE l'article 957 du code municipal exige qu'un document explicatif du budget doit être offert gratuitement à chaque adresse civique de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil a le pouvoir de décréter que le document explicatif soit publié dans le journal local diffusé sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre décrète que le document explicatif du budget 2022 soit publié dans le journal municipal *Entre les branches* après l'adoption dudit budget.

## **Période de questions des citoyens**

### **RAPPORT DES COMITÉS**

**Bibliothèque** : Première réunion de Line avec le comité. Elle nous fait part des questionnements des bénévoles.

**Loisirs** : Rien de spécial. L'entretien de la patinoire commencera bientôt.

**Matières résiduelles** : Rencontre en novembre. Le rapport a été déposée.

**Centre multifonctionnel** : Pas de réunion depuis la dernière réunion de conseil

**Inspecteur municipal** : Rien de spécial

**CCU** : Pas de réunion

**MRC** : Pas de réunion

**Pompier** : On termine la formation de matières dangereuses opérations

**Corporation DÉFI** : Dimanche prochain, ce sera la fête des enfants. Pour les glissades, il y aura une rencontre au début de janvier.

**Comité éolien** : Quelques éoliennes ont des palmes chauffées, ce qui augmentera l'efficacité de celles-ci.

**Développement local** : Rien de spécial.

**Comité famille** : On publiera quelques résultats de la consultation publique dans le journal de décembre

**Culture et patrimoine** : Information sur le bilan de santé.

## **Varia**

### **Correspondance**

### **Résolution numéro 189-2021**

#### **Résolution sur les comptes à payer**

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 9132 au numéro 9159 inclusivement tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 20h48, l'ordre du jour étant épuisé.  
Adopté à la séance du 10 janvier 2022.

---

Nancy Lehoux

---

Marie-Lyne Rousseau

Je, Nancy Lehoux, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par  
mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Nancy Lehoux